



2013 →

Simplification de 17 démarches dont 7 supprimées



2014 →

Simplification de 30 nouvelles démarches prioritaires



Mise en place de Marché public simplifié



À partir de 2015 →

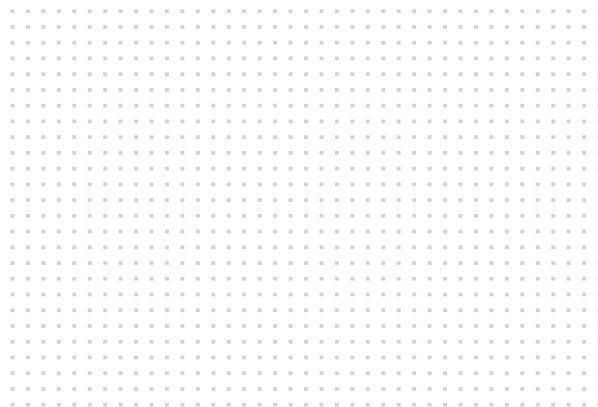
Début du déploiement d'Aide publique simplifiée

Généralisation des échanges de données entre administrations

Généralisation des mesures de simplification sur l'ensemble des démarches administratives

2017 →

Suppression des redondances sur les données d'identité, sociales, fiscales/comptables et sur les pièces justificatives



Dites-le-nous une fois



Plus d'information sur le programme « Dites-le-nous une fois » sur modernisation.gouv.fr

Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique
64-70 allée de Bercy - Télédoc 817
75572 Paris cedex 12



Dites-le-nous une fois



15 fois par an, l'entreprise transmet son effectif,
10 fois par an, son chiffre d'affaires.

STOP à la redondance des informations !

Objectif de « Dites-le-nous une fois » :

faire en sorte qu'une entreprise n'ait plus
à fournir qu'une seule fois à l'administration
la même information ou pièce justificative.

CONCRÈTEMENT,
QU'APPORTE DÉJÀ
« DITES-LE-NOUS
UNE FOIS » À MON
ENTREPRISE ?

→ 17 démarches simplifiées
dont 7 supprimées à ce jour, grâce au
partage d'informations entre administrations

Depuis avril 2014, par exemple, la déclaration
de participation des employeurs à l'effort
de construction (PEEC) est supprimée
pour les 100 000 entreprises concernées.

→ Avec **Marché public simplifié (MPS)**,
vous répondez aux marchés publics
avec votre seul SIRET

Depuis juin 2014, vous pouvez répondre
à un marché public simplifié sur 10 des princi-
pales places de marché. Votre numéro SIRET
suffit. Les pièces justificatives sont transmises
directement par les administrations concernées.

→ Avec **Aide publique simplifiée (APS)**,
vous sollicitez une aide publique
avec votre seul SIRET

À partir de 2015, le service APS sera déployé
progressivement. Même principe que MPS :
vous fournirez seulement votre SIRET pour toute
demande d'aide publique. L'organisme se chargera
de récupérer les informations nécessaires auprès
des administrations concernées.

COMMENT
« DITES-LE-NOUS
UNE FOIS » SIMPLIFIE
LA VIE DE MON
ENTREPRISE ?

« Dites-le-nous une fois »
utilise 4 leviers de simplification :

- 1 **Supprimer les pièces justificatives**
inutiles ou dont l'administration
dispose déjà
- 2 **Supprimer des démarches devenues**
inutiles et simplifier les formulaires
- 3 **Dématérialiser les procédures :**
démarches en ligne pré-remplies,
échange de données informatisées
(EDI)...
- 4 **Échanger les données**
entre administrations

Une méthode collaborative

Pour coller aux usages et besoins réels
des entreprises, « Dites-le-nous une fois »
s'appuie sur une démarche collaborative,
en mode « laboratoire », associant
entreprises, administrations, experts du
numérique et éditeurs de logiciels.

À TERME,
QU'EST-CE QUE
« DITES-LE-NOUS
UNE FOIS » VA CHANGER
POUR MOI ?

VOTRE
NUMÉRO SIRET
SERA LA SEULE DONNÉE
d'identité à fournir pour
toutes les démarches
administratives de
votre entreprise.

VOUS
NE TRANSMETTREZ
PLUS QU'1 FOIS
le chiffre d'affaires, les
effectifs, et l'ensemble
des données fiscales
et sociales de votre
entreprise.

VOUS N'AUREZ
PLUS À FOURNIR
d'attestation fiscale
ou sociale, de justificatif
d'identité, ni aucune
autre pièce produite par
l'administration.